

OBSERVATIONS

Lind
SUR LES

DÉCLARATIONS DES COURS

DE VIENNE, DE PÉTERSBOURG,

[ET DE BERLIN, AU SUJET DU

DÉMEMBREMENT DE LA

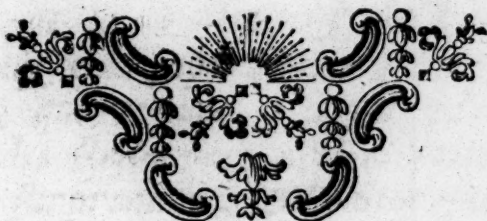
POLOGNE,

12
Vienna
Count J.

NOUVELLE ÉDITION.

Augmentée de notes Historiques
& Politiques.

ARMA TENENTI, OMNIA DAT QUI JUSTA NEGAT.



L O N D R E S,

MDCCLXXIII.

OBSERVATIONS

POUR LES

DECLARATIONS DES COURS

ET DE L'ÉTAT

DE LA FRANCE

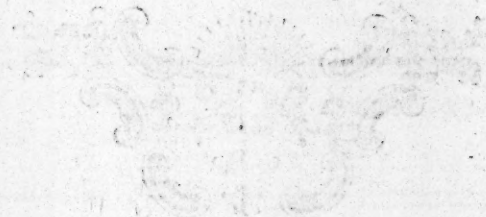
PAR M. DE LAUNAY



AVANT LA VENTE

DE LA BIBLIOTHEQUE

DE LA VILLE DE PARIS



PARIS

AN VII



A

L'

Qu

edition
en fa
dont o
due qu
nous a
des no
au suj
les am
sent v
Auteur
esquiss
partag
pation
Pologn
Quo



A V E R T I S S E M E N T

D E

L' É D I T E U R.

*Q*uoique la rareté des Exemplaires de ce petit ouvrage politique fut un motif suffisant pour en autoriser une seconde édition; puisque cette rareté elle-même dépose, en faveur de la solidité des Observations, dont on fait part au Public; le peu d'étendue que l'Auteur a donné à ses Reflexions; nous détermine à les faire reparoître avec des notes qui puissent servir de commentaire au sujet intéressant qu'on y traite, & que les amis de la droiture & de l'équité eussent voulu voir approfondis, par le même Auteur, qui ne nous a donné qu'une petite esquisse des Reflexions qu'il a faites, sur le partage surprenant, ou plutôt sur l'Usurpation inouïe, des plus belles Provinces de la Pologne.

Quoiqu'il en soit des motifs qui l'ont dé-

AVERTISSEMENT.

terminé à effleurer seulement un sujet si fécond; nous nous sommes permis des notes, dans l'unique vuë de rendre le tableau qu'il offre au public, plus saillant, & par là plus propre à faire impression. Cette voye nous a paru l'unique, qui nous fut permise: premièrement pour ne pas affoiblir le stile noble & mâle de l'Auteur, en y incorporant le nôtre: en second lieu pour ne pas commettre nous-mêmes l'injustice contre laquelle nous nous élevons, en nous appropriant des idées & des reflexions qui appartiennent à autrui.

Cette voye a un autre avantage pour le Public, puisqu'elle le laisse libre de mettre à l'écart les notes de l'Editeur, si elles ne sont pas de son goût, sans être obligé de perdre, pour les lire, le fil de l'ouvrage qui y a donné lieu; ce qui seroit sans doute arrivé, si elles eussent été identifiées avec l'Ouvrage même.



DES
O
DÉC
DE

L
bourg
sovie,
la Pol
trer l'i
tre cet
les me

(1)
à propo
à l'égar
sur les F
que den



OBSERVATIONS

SUR LES

DÉCLARATIONS DES COURS

DE VIENNE, DE PÉTERSBOURG
ET DE BERLIN.

Les Déclarations simultanées & séparées, que les Cours de Vienne, de Pétersbourg & de Berlin, ont répandues à Varsovie, pour colorer le démembrement de la Pologne, ne peuvent servir qu'à démontrer l'injustice que ces Cours commettent contre cette République & les dangers dont elles menacent le reste de l'Europe. (1)

Pour

(1) L'Autriche & la Russie n'ont pas encore jugé à propos de motiver leurs Déclarations respectives, à l'égard des Droits que ces Puissances peuvent avoir sur les Provinces qu'elles viennent d'envahir. Il n'y a que deux raisons qui puissent les disculper vis-à-vis du

Pour s'en convaincre, il suffit d'examiner les motifs que ces trois Puissances exposent, les principes d'où elles partent, & les conséquences qui résultent de leurs démarches. (2)

Il

du Public, sur une réserve si affectée. La première raison qui pourroit les autoriser à ne pas énoncer leurs Droits, pourroit se tirer de l'évidence incontestable de ces Droits, de façon que personne ne put être sensé les ignorer : la seconde pourroit être opposée à la première, & provenir d'une espèce de répugnance à mettre en avant des prétentions visiblement dépouillées de toute solidité, & qui sont refutées par leur simple exposé. L'Homme instruit & impartial devinera aisément, quelle est celle, de ces deux raisons, qui a prévalu à Vienne & à Petersbourg ; en effet, ne vaut-il pas mieux se taire que de s'exposer à être convaincu de faux ? Le Co-partiteur de ces deux Cours a-t-il mieux satisfait le Public en motivant sa Déclaration ? c'est au même Public à apprécier le mérite de ces motifs, & à décider, si des allégations illusoires ne sont pas une nouvelle preuve de l'injustice du procédé.

(2) Ces motifs, qu'il faut en partie deviner, si on les compare avec les traités les plus authentiques, & les plus solennels, les garanties mutuelles les plus formelles, entre la République de Pologne & les trois Cours, quelle sensation doivent-ils faire sur un cœur juste & équitable, si non que de le revolter & lui faire perdre tout respect pour des Souverains, que l'on doit regarder comme étant les Interprètes de la loi éternelle, & les Dispensateurs intègres de la justice ? leurs principes, étant nouveaux, portent conséquemment avec eux un caractère de fausseté : ils ont même cela de particulier, qu'on pourroit les tourner avec avantage contre ces trois Puissances elles-mêmes : les Po-

lo-

Il f
qui on
sieurs
sances
prenoi
Public.

lonois e
ne pour

(3)
ce sont
du dern

D'ab
la Protr
est effra
agitoien
l'human
fais - je
y remé
division
abondan
sujets d
Elle en
renée
vaincue
jours c
ractere
déclare
appuie
sont dé
roduir
pendan

Pour
Souver
lection

Il seroit difficile de pénétrer les motifs qui ont déterminé l'invasion subite de plusieurs Provinces de la Pologne, si les Puissances voisines qui s'en sont emparées ne prenoient soin elles-mêmes d'en instruire le Public. (3) On

lonois eux-mêmes par exemple, avec quel triomphe ne pourroient-ils pas les faire valoir.

(3) Ce qui rend cette énigme encore plus difficile, ce sont sans doute, les protestations de la Russie, lors du dernier Inter-regne.

D'abord l'Impératrice de Russie, s'annonce comme la Protectrice de la République: son ame bienfaisante est effrayée à la vue des dissensions domestiques, qui agitoient ce Royaume à toutes les nouvelles élections; l'humanité, la compassion, le droit de voisinage, que fais-je, enfin, les motifs les plus louables l'engagent à y remédier. Entre toutes les sources des déplorables divisions de la Pologne, Elle croit découvrir la plus abondante dans l'exclusion que l'on donnoit à certains sujets de la République pour les charges & les emplois. Elle entre dans les vues des plaignants, & cette différence de citoyen à citoyen lui paroît odieuse: convaincue de la nécessité de faire disparaître pour toujours cette distinction, qui sembloit imprimer un caractère d'infamie à une partie de ce peuple, Elle se déclare sa Protectrice, plaide sa cause avec force & appuie ses raisons par quelque mille hommes, qui sont déjà en Pologne, & que l'on ne la prie d'y introduire que pour y maintenir le bon ordre & la paix pendant le tems de la Diette.

Pour entrer dans les vues de la République, cette Souveraine force une Nation libre dans le choix & l'élection de son Roi; l'oblige de recevoir de Sa main, ce-

On n'auroit jamais pu se persuader que les raisons qui ont porté une Puissance Infidelle (la Porte Ottomane) à secourir la Pologne serviroient de prétexte à des Puissances Chrétiennes pour la déchirer.

Les Cours de Vienne & de Berlin commencent par faire l'éloge des mouvemens que la Russie s'est donnés, pour empêcher les

celui qu'Elle juge le plus digne de cet honneur suprême, & le mieux disposé à seconder ses généreuses intentions.

Jusqu'ici la droiture semble guider les démarches de l'Impératrice de Russie ; mais qui n'apperçoit que les moyens qu'Elle employe pour rétablir la paix & l'union dans la Pologne, sont précisément les plus propres à mettre le feu aux quatre coins du Royaume ? Une Nation qui met toute sa gloire dans sa liberté, peut-elle voir tranquillement un Etranger, vouloir faire passer ses volontés en loi suprême, dans l'exercice du plus beau privilège qu'elle puisse avoir ? Si l'Impératrice de Russie n'a pas apperçu l'inconséquence de ses prétentions, Elle doit perdre beaucoup de cette réputation dont Elle jouit dans toute l'Europe, & si Elle l'a apperçue, que penser alors de la pureté de ses intentions ? Mais ce partage injuste qui perce le cœur de tous les vrais Polonois, & qui étonne toute l'Europe ne décèle-t-il pas, dans cette prétendue protection, l'intérêt particulier le mieux caractérisé ? La perfidie qui se couvre du voile de la Bienfaisance est détestable sans doute ; mais si elle l'est par rapport au simple individu dans la société, on ne voit pas pourquoi, à l'ombre du diadème, elle se métamorphoseroit en vertu, lors même qu'elle fait violer ouvertement le Droit des Gens.

les tr
ons
Elle
louer
justic
duite
To
Russie
s'est r

(4)
Vienne
de la R
elle, s
lorsque
lence,
ste ind
ge de
Env
cédé &
tout or
reste d
peut p
fidérabl
sances
poser
tion gé
sont pa
ce pass
qui réu
l'union
l'expér
tieux &
du mon
son ami

les troubles que les Inter-regnes & les Elections de Rois produisent en Pologne.

Elles n'ont pas fait attention que c'étoit louer l'injustice la plus manifeste, & que l'injustice est la base la plus ruineuse de la conduite des Souverains. (4)

Toute l'Europe fait que l'Impératrice de Russie, guidée par des conseils pernicieux, s'est rendue la maîtresse absolue en Pologne; qu'el-

(4) L'on devine aisément, pourquoi les Cours de Vienne & de Berlin se répandent en éloges en faveur de la Russie: ces deux Cours, déjà d'accord avec elle, sont intéressées à faire valoir ses démarches; mais lorsque toutes les Puissances de l'Europe gardent le silence, & renferment au dedans d'elles-mêmes leur juste indignation, de quelle autorité peut être le suffrage de ces deux Cours?

Envain on cherche le côté le moins odieux du procédé & des conventions des trois Cours alliées: par tout on ne prévoit qu'un juste sujet d'alarme pour le reste de l'Europe; puisque la politique générale ne peut pas permettre de laisser asservir une Nation considérable, sans voler à son secours. Les autres Puissances doivent donc prendre des mesures, pour s'opposer efficacement au plan dangereux d'une exspoliation générale: heureusement que les complots, qui ne sont pas dirigés par la justice, n'ont qu'une consistance passagère; & il est assez ordinaire, que l'intérêt qui réunit, divise bientôt après. Il n'est qu'un pas de l'union la plus intime à la discorde la plus décidée: l'expérience prouve constamment, que le cœur ambitieux & sans modération, se livre toujours à l'intérêt du moment; & qu'il abandonne sans remords son allié & son ami, au moindre avantage que lui promet sa défection.

qu'elle y a fait le Roi; qu'elle y a dicté, à main armée, les Loix qu'elle a voulu; qu'elle en a changé le Gouvernement intérieur: toute l'Europe éclairée fait également qu'une pareille entreprise viole le Droit de la Nature & des Gens, renverse l'indépendance des Etats, & sape le fondement des Corps politiques.

Que diroient l'Impératrice-Reine & le Roi de Prusse, si quelque Puissance étrangère s'immisçoit dans l'administration de leurs Provinces? Pourquoi seroit-il permis de faire en Pologne ce qui est défendu chez eux? Les Souverains sont par-tout les mêmes? & jouissent d'une indépendance égale. (5)

On

(5) Le Roi de Prusse & l'Impératrice-Reine répondront qu'ils ne trouveroient ni mauvais, ni extraordinaire, qu'un étranger s'immisçât dans le Gouvernement intérieur de leurs Etats, s'ils avoient appelé ce quelqu'un, & qu'ils eussent imploré son secours pour rétablir le bon ordre qu'ils font dans l'impossibilité de maintenir eux-mêmes; & c'est la position de la Russie vis-à-vis de la Pologne. Mais qui ne voit que cette réponse n'est pas satisfaisante dans le cas dont il s'agit: La réplique n'est pas difficile: si la Russie a été appelée pour maintenir le bon ordre en Pologne, pourquoi y met-elle le desordre en lui enlevant de concert avec vous, des Provinces sur lesquelles vous n'aviez aucun droit?

On avoit regardé jusqu'à présent comme sacré le principe de ne pas faire à autrui, ce que nous ne voudrions pas qui nous fut fait: *alteri ne feceris, quod tibi fieri*

non

On
roit
une v
les at
ne n'a
voit-o
& bell
on la
de Fad
leur f
Patrie
Peut-
subjug
fait p
Les

elles
aient
usurpe
des L

non vis
notion
re, en
Elle ne
de la se
& qui n
sillanime
plus pu
conséqu
dat, qu
principe

(6)
différen

On ne persuadera jamais que ce qui seroit un crime à Vienne & à Berlin, soit une vertu à Varsovie. Est-il surprenant que les attentats de la Russie contre la Pologne n'aient eu qu'un succès momentané? Devoit-on s'attendre qu'une Nation libre, fière & belliqueuse porteroit longtemps les fers dont on la chargeoit? Peut-on aujourd'hui traiter de Factieux, les Citoyens, qui ont prodigué leur fortune & leur vie, pour délivrer leur Patrie d'un joug humiliant & tyrannique? Peut-on, sur tout, se faire un titre pour les subjuguier, des efforts légitimes qu'ils ont fait pour recouvrer leur liberté?

Les Cours unies pourront les accabler; mais elles ne réussiront pas à faire croire qu'ils aient *excité une Guerre civile*, ni qu'ils aient *usurpé l'autorité, pour en abuser au mépris des Loix.* (6) Tout

non vis; mais la philosophie moderne nous donne une notion bien plus exacte de la première loi de la Nature, en déplorant l'aveuglement de la crédule antiquité. Elle ne regarde plus cet ancien principe fondamental de la société que comme un jeu de mots absurde, & qui ne peut faire impression que sur les âmes pu-
 sillanimes. Le principe d'un Philosophe éclairé est bien plus pur, plus conforme à la raison, plus ancien par conséquent, quoique connu plus tard : *arma tenenti dat, qui justa negat.* Principe étrange, mais, hélas! principe trop universellement adopté.

(6) On ne doit pas confondre les deux positions différentes dans lesquelles les Confédérés doivent être
 con-

Tout le monde fait que les Confédérés n'ont pris les armes que contre les Russes, qui ont été les premiers à leur faire la guerre la plus barbare. Quiconque connoît un peu le Gouvernement de Pologne, n'ignore pas que les Confédérations sont un

reme-

confidérés. Si on les observe dans le fonds de l'*Ukraine*, accablés de la plus profonde douleur, à la vue de l'affreuse servitude de la Nation, & occupés à produire les moyens les plus convenables pour rompre, s'il est possible, le joug humiliant, qu'on vient de lui imposer: cette poignée de généreux Gentils-hommes, devant leur fortune & leur vie à la patrie, sont dignes du nom de leur Ancêtres; & puisqu'ils ne démentent pas le sang illustre, qui coule dans leurs veines, ce sont autant de Héros, auxquels l'homme d'honneur doit accorder son suffrage. Mais si on considère ces petits pelotons de Confédérés émanés de la Confédération générale de Bar, qui n'en ont ni l'esprit, ni les sentimens & qui sous prétexte d'une legitime défense, se sont permis des excès, & des cruautés inouyées sans distinction de Russe ou de Polonois; ces misérables doivent être regardés comme autant de Scélérats, desavoués par la Confédération générale, & dignes du dernier supplice. L'Honneur dirigeoit les premiers, & les seconds étoient animés par le Brigandage le mieux décidé. On plaint les uns de leur voir faire d'inutiles efforts, pour empêcher la dévastation générale qu'ils avoient prévue; & l'on se réjouit des fins tragiques, que la plupart des autres ont faites: ceux-ci ont reçu la juste récompense due à leurs forfaits, & la postérité comblera les autres des louanges, qui sont dues à leur vertu héroïque. C'est aux siècles futurs à décider, si dans celui-ci on a rendu assez de justice à ces illustres défenseurs de la liberté de leur patrie.

remè
pour
Si
la Po
ce pa
lence
de co
jama
dre,
de dr

(7)
Reine
qu'ils
tages
te Co
l'Euro
tirann
t-elle
reçu
accor
chang
cœur
litique
nouem
Il e
de Vi
Polog
mais
roient
Puissa
si elle
dence
premi

remède permis par la Constitution de l'Etat; pour réparer l'abus, ou repousser le danger.

Si des calamités de toute espèce ont ravagé la Pologne, à qui doit-on les imputer? n'est-ce pas aux intrigues de la Russie, aux violences, aux excès que ses Troupes n'ont cessé de commettre dans un Pays qui ne lui avoit jamais donné le moindre sujet de se plaindre, & sur lequel elle n'avoit aucune sorte de droit? (7)

Mais,

(7) Si on considère la conduite de l'Impératrice Reine, par rapport aux Confédérés, depuis le moment qu'ils se sont formés en corps, jusqu'au tems des partages des Provinces, ne doit-on pas penser, que cette Cour voyoit avec le même oeil, que le reste de l'Europe, la légitimité de leur défense, & le pouvoir tyrannique de la Russie? Cette Souveraine ne leur a-t-elle pas accordé en effet sa protection, n'a-t-elle pas reçu avec honneur leurs Deputés, ne leur a-t-elle pas accordé un azile dans ses états, que penser de ce changement si surprenant? Un galant homme qui a le cœur droit, ne sauroit en rendre raison, mais la politique, oblique, & tortueuse des trois Cours, est le dénouement de ce contraste.

Il est aisé de s'appercevoir en effet, que les Cours de Vienne & de Berlin spectatrices des malheurs de la Pologne avoient déjà formé le projet de l'envahir, mais qu'elles déliberoient entre elles, si elles s'associeroient la Russie, qu'elles laissoient agir, pour que cette Puissance fut chargée de tout l'odieux de cette guerre si elle venoit à succomber, dans le cas que la Providence se fût déclarée en faveur des opprimés. A ce premier motif sans doute qu'il s'en est joint un second;

il

Mais, dans le fond, les malheurs de la Pologne pouvoient tout au plus exciter l'humanité des Nations limitrophes, & les en-
ga-

il a falu du tems pour terminer la Negociation du Prince Ferdinand en Russie, & celle que l'Empereur & le Roy de Prusse ont consommée tête à tête dans des entrevues secrètes; Négociations d'autant plus difficiles à conduire, que ces trois Cours ont eu plus de peine à s'accorder sur le partage quelles méditoient, & sur les parts qui devroient revenir à chacune d'elles en particulier.

Quant à la Commisération que les Cours de Vienne & de Berlin ont fait semblant d'accorder à cette malheureuse République, on ne peut s'empêcher de penser, à la honte de ces Puissances, que cette pitié simulée n'avoit pour but, que la ruine de la Pologne; ruine d'autant plus certaine, que ses propres sujets & ses propres enfans, l'accéleroient par leurs distentions domestiques. D'après ces considérations, que peut-on penser de la sincérité des démarches de ces deux Cours, pour rétablir la paix entre la Russie & la Porte? Sous quel point de vue doit-on envisager leur médiation infructueuses pour opérer ce grand bien? Quelle reflexions doit-on faire sur la rupture du Congrès de Bucharest? C'est aux Politiques à répondre à ces questions: en attendant on peut dire sans rien hasarder, que ces Puissances ont levé le masque quand elles ont cru pouvoir jouer en public, le rôle qu'elles avoient joué derrière la toile, & qu'elles ne se sont données en spectacle à toute l'Europe, qu'après s'être fortifiées contre tout ce que pourroient faire, ou dire, les autres Puissances. C'est au tems à nous apprendre, si elles ont bien ou mal compté sur l'indifférence des autres Cours, par rapport aux arrangemens respectifs qu'elles viennent de prendre.

gage
les
C
voie
néro
L
mon
paix
jet l
qu'o
S
Roy
la t
tes
l'Un
ne f
joue

(8
de pe
Roy
qui f
la bo
devro
bonne
ensev
de l'i
ancie
pour
veau
de à

gager à y rétablir la tranquillité, sans blesser les Loix de la République.

C'étoit le plus noble usage qu'elles pouvoient faire de leur puissance. Leur générosité les auroit couvertes de gloire.

Les Cours unies ne manquent pas de montrer le désir de ramener la *sûreté*, la *paix*, le *bon ordre en Pologne*; mais ce projet louable est bientôt dégradé par les moyens qu'on emploie à son exécution.

S'emparer des plus belles Provinces d'un Royaume, sous le prétexte de lui rendre la tranquillité, & de lui marquer des *limites naturelles*, c'est déclarer, à la face de l'Univers, que l'équité, la vérité & la bonne foi, ne sont que des noms dont on se joue au gré de ses intérêts. (8)

N'e-

(8) Quelle prodigieuse différence, entre la façon de penser de ces trois Puissances, & celle d'un Grand Roy, recommandable par l'assemblage des Vertus, qui font le parfait Chrétien & le grand Monarque; *si la bonne foy*, (disoit il,) *étoit bannie de la terre, elle devroit se retrouver chez les Rois*. Cette morale étoit bonne, repondra-t-on, lorsque ie monde étoit encore enseveli dans le ténèbres de l'erreur, des préjugés, & de l'illusion; mais aujourd'huy, qu'il est éclairé, ces anciennes maximes n'ont plus rien d'imposant que pour le vulgaire incapable d'apprécier le mérite du nouveau Code de la Nature. La raison abandonne ce Code à ceux qui sont intéressés à le faire valoir, mais elle

N'espérez pas trouver de fondement plus solide aux autres motifs que les Cours unies allèguent, pour couvrir leur invasion.

La décomposition de la République, qu'elles font semblant de craindre, n'est qu'une chimère. La Pologne a été souvent le théâtre de plus grands troubles, & n'a jamais éprouvé cette décomposition qu'on feint d'appréhender aujourd'hui. (9)

Ce n'est pas tout: auriez-vous imaginé que

elle se déclarera toujours en faveur de celui, que l'Auteur de la nature a dicté, pour servir de règle sûre, & infaillible à l'homme créé pour la Société.

(9) N'est-ce pas se jouer de l'intelligence humaine & vouloir confondre les premières notions, que d'annoncer qu'on n'a pour motif de sa conduite, que le bien d'une Nation, lorsque sous ce prétexte on opère sciemment le mal dont on veut la garantir. Qu'il me soit permis d'argumenter en forme, pour convaincre les Puissances de l'abus, qu'elles font des lumières de la raison : Qu'est-ce que décomposer un tout ? leur demanderai-je : c'est deviser ce tout dans toutes, ou plusieurs de ses parties, doit-on me répondre. Or en vous emparant des Provinces, que vous venez de vous approprier ne les avez vous pas séparées de leur tout ; ne les avez vous pas même annihilées par rapport à ce tout ? C'est donc réellement une rigoureuse décomposition de la Pologne que vous vous êtes proposée lorsque vous voudriez nous faire croire que vous la craigniez. Peut être ajoutera-t-on pour infirmer ce raisonnement, que rien n'étoit à craindre : mais quelques raisons que les trois Puissances eussent pu avoir de redouter les effets de cette prétendue décomposition, il fera toujours vrai qu'il

que des Puissances formidables craindroient pour leurs propres Frontières, les suites de ces troubles ? La Pologne, dépourvue d'armes

qu'il n'est permis dans aucun cas de commettre une injustice pour se précautionner contre un mal ; que souvent n'est qu'imaginaire , ou qu'on est en état d'arrêter dans son principe, par ses propres forces ; supposé , que les appréhensions, qu'on en avoit fussent fondées, d'où nous concluons, que ces trois Puissances cherchoient depuis longtems un pretexte de dépouiller la République d'une partie de ses domaines, & que ses divisions domestiques le leur ayant fourni, elles en ont profité avec empressement.

Quels qu'aient été les avantages qui ont déterminé les deux Impératrices à cette exspoliation, celui de leur Co-partiteur est trop frappant pour qu'on puisse le méconnoître. La propriété de la Vistule tombée sous le domination faisoit sans doute l'objet de ses vœux les plus ardens ; l'avantage d'être le maître de tout le Commerce de la Prusse & de la Pologne étoit trop réel pour qu'il ne travaillât pas à se le procurer ; & l'érection de la nouvelle Chambre de Commerce faire, à cette occasion démontre que le Plan en étoit déjà formé. Les avantages personnels qu'il se promet de ce Commerce & la contrainte dans la quelle la ville de Dantzik se trouve par le voisinage des troupes de ce Monarque, annoncent assez clairement la nécessité où il est d'avoir une ville maritime à sa disposition, & les soins qu'il se donne pour se la procurer ; c'est aux nations commerçantes à savoir si cette acquisition favorisera leur commerce ou ne le détruira pas entierement. L'Angleterre & la Hollande pourroient en savoir quelque chose avant peu , si déjà elles n'en savent pas trop.

mes & de Troupes, réduite à une espèce de nullité qui, dans le système politique, l'approche du néant, faisoit peur aux Cours de Vienne, de Pétersbourg & de Berlin. Quelle dérision! (10)

Ne

(10) Il est sans-doute étonnant que les Puissances co-partageantes n'aient pas senti le ridicule de ce prétendu motif de crainte; ou que l'ayant senti elles aient osé s'en servir. Mais, en supposant dans cette allégation une bonne foi, qui sans-doute n'y est pas, nous osons demander aux trois Cours, quel des Partis Polonois pouvoient leur causer de si fortes appréhensions? Craignoient-elles les Confédérés? mais les Confédérés eux-mêmes, harcelés, poursuivis, détruits par les Russes ou par leurs propres concitoyens, bien loin de chercher à troubler les Etats voisins, étoient bien aise d'y trouver un azile ou de la protection. L'Impératrice-Reine pouvoit-elle craindre une poignée de gens qui, outre l'intérêt qu'ils avoient de la ménager, lui étoient encore attachés par les liens de la reconnaissance? Ses Etats héréditaires ont servi de retraite à plusieurs d'entr'eux; & la Généralité de la Confédération s'étoit établie à Teshchen. Le Roi de Prusse étoit il moins assuré de son côté? Quelles forces les Confédérés avoient-ils à opposer aux siennes? De quel droit auroient-ils entamé ses Domaines? Ils en avoient un peut-être, celui de *représailles*; mais le meilleur de tous leur manquoit, celui du *plus fort*. La Russie elle-même, quoiqu'elle feroit une guerre cruelle aux Confédérés, pouvoit-elle craindre pour ses frontières? ses forces bien supérieures, & toujours victorieuses la mettoient à l'abri de toute appréhension de ce côté. Enfin les Confédérés,

dérés
dre l
étoien
le re
doien
le mo
gnoien
Roi.
Le Ro
tion,
trie,
d'autre
la pro
la neu
toit po
Trône
pour c
exigeoi
ces de
c'étoit
triche
donc à
de la M
ce con
l'on pre
leurs E
sion, lo
Mais en
où étoit
où étoit
lement

Ne valoit-il pas mieux avouer franchement, que tout ce qui est utile, est juste, &

dérés, qui n'avoient pris les armes que pour défendre leurs foyers, leur liberté & leurs privilèges, étoient bien éloignés sans doute de penser à troubler le repos de Voisins de la Pologne. Ils ne demandoient que celui de leur Patrie. du moins c'étoit là le motif qu'ils prétextaient. Les trois Cours craignoient peut-être les autres Polonois attachés à leur Roi. Mais sur quoi fonder cette crainte chimérique? Le Roi, les Grands, la plus saine partie de la Nation, voyoient avec douleur l'embrasement de la Patrie, mais ils la voyoient sans pouvoir y apporter d'autre remède que la patience & leur confiance en la protection de la Russie & du Roi de Prusse, & en la neutralité adoptée par la Maison d'Autriche. C'étoit pour maintenir le Roi Stanislaus Auguste sur le Trône que les Russes avoient pris les armes; c'étoit pour coopérer à la même œuvre que le Roi de Prusse exigeoit les Contributions les plus fortes des Provinces de la Pologne limitrophes à ses propres Etats; c'étoit dans les mêmes vues que la Maison d'Autriche avoit promis de rester neutre. Qu'avoient donc à craindre les trois Puissances de cette partie de la Nation Polonoise qu'elles protégeoient? Est-ce contre des Amis, des Alliés, des Protecteurs que l'on prend les armes? Cherche-t-on à s'emparer de leurs Etats, ou à y porter le trouble & la confusion, lorsqu'ils sont armés pour la défense des nôtres? Mais encore en adoptant cette chimérique crainte, où étoient les forces du Roi de la République? où étoit leur liberté ou leur possibilité d'agir hostilement contre l'une des trois Cours? La Cour de
Var-

& que la force fait le droit , que de présenter des raisons pitoyables , qui ne peuvent faire illusion à personne.

A

Varsovie constamment dirigée, pendant les troubles, par l'esprit de celle de Pétersbourg, n'a pu même vouloir que ce que vouloit le Conseil de l'Impératrice. Enfin, les trois Puissances ont-elles appréhendé que, les divisions de ce malheureux Royaume venant à cesser, les Polonois réunis s'armeroient contre elles? Ce motif de crainte n'est pas moins frivole que les autres; & s'il étoit possible de le supposer, il ne feroit guères honneur aux lumières des Ministres des trois Cours alliées, ni au courage des trois Souverains. Mais sans nous arrêter plus longtemps à faire voir la futilité & le ridicule de cette prétendue crainte, nous demandons aux trois Monarques, & toute l'Europe le demande avec nous; *si l'appréhension d'un mal possible, mais éloigné, peut donner droit de commettre d'avance une injustice réelle & présente?* En bonne Politique nous sommes obligés en ce cas de nous tenir sur nos gardes, & prêts à repousser par la force le mal dont nous sommes menacés. Mais la bonne Politique, d'accord en cela avec la saine Morale, ne nous permet pas de nous saisir du bien de notre voisin, pour le mettre par là hors d'état d'enlever un jour le nôtre. Si cette maxime pernicieuse avoit jamais lieu, le droit de propriété cesseroit d'être un lien respectable & sacré. Disons-le donc hardiment (& dans leurs cœurs les trois Puissances ne nous desavoueront pas). L'Etat d'oppression où s'est trouvé la Pologne a fait tout à coup éclore des droits, qui sans cela n'auroient jamais existé. Pour les faire valoir on avoit la force en main; pour les colorer de quelque ombre de vraisemblance

on

A ces motifs frivoles & si peu dignes d'attention , les Cours unies ajoutent des principes, dont l'injustice & la fausseté sont d'une évidence palpable.

Leur premier principe est, que pour justifier leur invasion, il suffit qu'elles se soient communiqué entre elles leurs prétentions respectives ; qu'elles s'en sont fait réciproquement raison, pour s'emparer de plusieurs Provinces de la Pologne, & prendre même l'équivalent de ce qui leur revenoit, pour la non-jouissance du passé.

Il faut en convenir, une telle politique est aisée, commode & dégagée de toute discussion ; mais est-elle juste ? n'est-elle pas contraire au Droit des Gens, qu'observent toutes les Nations policées, & à l'équité naturelle ? (11)

Les

on n'a pas dédaigné d'entasser dans les déclarations tous les lieux communs d'une politique basse & infidieuse ; pour se maintenir dans la jouissance de ces droits usurpés on ne se fait point un vain scrupule d'employer la violence, ou les argumens captieux d'une bénévolence simulée, plus dangereuse quelque-fois dans ses effets que la violence ouverte.

(11) D'un faux principe on ne peut tirer que de fausses conséquences. Cette vérité que tout le monde avoue, se fait sentir à chaque ligne dans la déclaration.

Les Nations n'ayant point de Juge entre elles, peuvent, sans doute, se faire justice à elles-mêmes ; mais il est inoui qu'on se la fasse avant qu'elle ait été refusée ; & c'est une maxime constamment observée par tous les Peuples de l'Europe, qu'avant d'être autorisé à en venir aux voies de fait, il faut avoir demandé, & n'avoir pas obtenu satisfaction. Les

claration que le Baron de Stackelberg a présentée au Ministère de Varsovie au nom des trois Cours alliées, & dans le Manifeste du Roi de Prusse. Mais si jamais l'inconséquence la plus palpable a triomphé de la justice & du bon-sens, c'est sans contredit dans le principe motivé par les trois Cours pour légitimer leurs usurpations, & que notre Auteur censure ici à si bon droit. S'appesantir sur cet article pour en faire voir l'absurdité, seroit donner trop d'importance au ridicule, abuser de la patience de nos Lecteurs & se méfier de leurs lumières. Les Rois, quelque puissants qu'ils soient, ne cessent pas d'être hommes, & à cet égard les mêmes devoirs de justice & d'équité les obligent les uns envers les autres, de la même manière que les derniers de leurs sujets. Cette jurisprudence nouvelle, si elle étoit introduite, seroit digne du Code des Sauvages de l'Amérique. Deux ou trois Hordes de ces Barbares se communiqueront réciproquement leur dessein de s'emparer des chétives possessions d'une Horde voisine, & elles s'en empareront. Nous crierions en Europe contre un pareil brigandage ; nous détesterions les mœurs de ces Peuples féroces : & c'est en Europe, c'est du Cabinet de trois Cours policées, que nous voyons émaner des motifs d'usurpation, qui se-

L
tre

fero
te d
l'équ
par
impl
& on
est d
croy
prin
offre
dir ;
trois
l'Eta
„ co
„ di
ait f
geant
„ av
„ cu
„ fo
„ pri
„ Pr
„ Po
a déj
secon
autres
préter
celle
établi
Orate
quelq
etiam

Le Droit des Gens , dont on est convenu entre les Nations , est conforme sur ce point à l'é-
qui-

feroient honte aux Barbares mêmes. C'est sans doute du même Code qu'est tiré le droit de prendre l'équivalent d'un bien que l'on n'a pas réclamé , qui par conséquent n'a pu être refusé ; enfin , ce qui implique contradiction , d'un bien sur le quel on n'a & on ne peut avoir aucun droit. Le Droit des Gens est dans la bouche de tous les Princes lorsqu'ils se croient lésés ; mais ils en perdent ordinairement les principes de vue , lorsque le Droit de convenance offre à leur ambition des moyens faciles de s'agrandir ; & on sait qu'il y a des Rois qui réduisent à trois principes fondamentaux toute la Politique de l'Etat ; dont le premier , selon eux doit servir , „ à se „ conserver , & suivant les circonstances , à s'agrandir „ dir. ” Ou ne sera pas surpris après cela que l'on ait fait dire à l'une des trois Puissances co-partageantes. „ Lorsque mes troupes eurent acquis un „ avantage sur toutes les autres , je ne fus plus occupé qu'à examiner les prétentions que je pouvois „ former sur les différentes Provinces. Quatre points „ principaux s'offroient à mes yeux. *La Silésie. La „ Prusse Polonoise. La Gueldre Hollandoise. Et la „ Poméranie Suédoise.* ” La première de ces Provinces a déjà depuis plusieurs années changé de maître ; la seconde vient de plier sous le même jong ; les deux autres pourront avoir leur tour. La validité des prétentions sur celles-ci est sans doute la même que celle que le Monarque a eu soin de faire *solidement* établir sur les deux autres par le ministère de ses *Orateurs*. Ne seroit-il pas nécessaire de rappeler quelquefois aux Rois qu'il y a un *Sanctor Legum queis etiam Reges obtemperant* ?

quité naturelle ; elle ne souffre pas que deux Parties intéressées à dépouiller un tiers, soient elles-mêmes Juges de leurs prétentions, & qu'elles s'en fassent raison, sans avoir entendu ce tiers, & avoir discuté leurs droits avec lui.

Quand donc les prétentions des Cours unies seroient aussi légitimes qu'elles sont dépourvues de prétextes, leur conduite contre la Pologne seroit toujours une invasion odieuse qui viole toutes les règles de l'équité.

Leur second principe est de soutenir qu'il n'y a point de prescription entre les Souverains, & que la possession la plus longue ne peut servir de titre. Exposer un tel principe, c'est en démontrer la fausseté : ce n'est pas sans raison que les plus grands Jurisconsultes appellent la prescription *la Patrone du Genre-humain*. Si elle est nécessaire pour mettre fin aux querelles des Particuliers, elle l'est bien plus pour terminer celles des Souverains, parce que celles-ci sont le malheur des Peuples, au lieu que les autres ne font que ceux des Familles. (12)

Le

(12) On fait assez que la question de la prescription entre les Souverains est une de celles dont la dé-

Le
est

cision
Rois
ce po
suivan
cette
riscon
les So
de se
adopt
que d
loient
mative
stèmes
prescr
Vasqu
admitt
contro
quam
turban
sed &
ses In
dit en
fit ju
après
motifs
Partic
qui po
bet, i
cujus
lis int
de l'au

Le troisième principe des Cours unies ,
est que les Traités les plus solennels n'a-
bo-

cision doit être renvoyée *ad Calendas Græcas*. Les Rois sont eux-mêmes trop intéressés à se réserver sur ce point le droit de varier leur jurisprudence politique suivant les occurrences ; & on peut poser en fait que cette question sera toujours problématique. Les jurisconsultes ne sont pas plus d'accord sur ce point que les Souverains eux-mêmes : & l'on ne risque guères de se tromper en affirmant que sur cet article, ils ont adopté dans leurs systèmes contradictoires , la politique des Princes dont ils étoient sujets, ou qu'ils vouloient flatter. Le Fameux Grotius n'ose se décider affirmativement ni pour l'un ni pour l'autre des deux Systèmes ; cependant il paroît pencher en faveur de la prescription ; car après avoir rapporté le sentiment de Vasquès, qui y est contraire ; il ajoute, *Atqui id si admittimus, sequi videtur maximum incommodum, ut controversiæ de regnis regnorumque finibus ullo nunquam tempore extinguantur ; quod non tantum ad perturbandos multorum animos & bella serenda pertinet, sed & communi gentium sensui repugnat*. Wolf, dans ses Institutions du Droit de la Nature & des Gens, dit en termes formels ; *cum usucapio & præscriptio sit juris naturalis, ea etiam valet inter gentes ; & après avoir fait une distinction très sensée entre les motifs de prescription de Nation à Nation, ou de Particulier à Particulier ; il ajoute : Et quoniam non qui possidet, sed qui rem petit, dominium probare debet, id quod fieri nequit, si possessio fuerit immemorialis cujus scilicet memoria non extat, præscriptio immemorialis inter gentes admittenda*. Mais à quoi bon s'étayer de l'autorité des Docteurs ? Que la prescription soit
dit

bolissent pas les prétentions les plus anciennes C'est encore une de ces erreurs qui portent leur réfutation avec elles-mêmes : les Traités sont les Contrats des Souverains,

du Droit Naturel ou du Droit Civil ; qu'elle soit admissible pour les Rois comme pour les Particuliers, ou qu'elle ne le soit pas, la cause des trois Puissances n'en devient pas meilleure. En leur accordant en effet que les prétentions des Souverains sont imprescriptibles, il est évident que ce droit ne peut avoir de force rétroactive ; c'est-à-dire qu'il ne peut s'étendre que sur les prétentions que l'on s'est expressément réservées par tous & dans tous les Traités, postérieurs à la possession prétendue illégitime du possesseur actuel. Cette vérité est si généralement reconnue qu'il ne se fait guère de Traités de Paix qu'on ne voie des Princes & des Etats se réserver par des protestations les Droits & les prétentions qu'ils forment sur certains Pays, dont d'autres Princes ont eu une jouissance de plusieurs siècles, souvent même immémoriale. On peut dire que ces sortes de réclamations préviennent & empêchent la prescription. Mais dira-t-on de même que la prescription a lieu entre deux Puissances, quand par des Traités publics & solennels ces deux Puissances se sont assuré & garanti réciproquement la possession actuelle de tous leurs Etats respectifs ? Donner cours à une assertion aussi absurde c'est se jouer de la sainteté des Engagemens les plus respectables ; c'est détruire l'inviolabilité des Traités ; c'est enfin joindre le Sacrilège le plus impie à la violation de la foi publique, qui seule fait la base de la sûreté des Etats, & de la félicité des Peuples. Nous allons pourtant voir dans la note suivante que les trois Puissances se sont rendues coupables de cette violation sacrilège.

rains
tieuli
ge les
tions

(13)
les pr
l'aveu
faire
cœur.
regner
chiavé
„ son
„ pas
„ de
„ son
la pub
préten
mes,
rance
pas ce
prendre
tifs de
& de
alliés
veront
qu'il a
ce à c
& subli
mons p
obligat
tivement
ce, pe
„ que
„ gato

rains; & le même lien qui engage les Particuliers dans les conventions privées, oblige les Têtes Couronnées dans les conventions publiques. (13)

C'est

(13) *Les Traités les plus solennels n'abolissent pas les prétentions les plus anciennes.* Voilà peut-être l'aveu le plus deshonorant qu'un Monarque puisse faire de sa mauvaise foi, & de la duplicité de son cœur. Ou peut dans un entretien secret sur l'art de regner, avancer confidemment cette maxime Machiavelique; & dire à son Successeur; „ s'allier pour „ son avantage est une maxime d'Etat; & il n'y a „ pas de Puissance qui soit autorisée à la négliger: „ de là suit cette conséquence, qu'il faut rompre „ son alliance lorsqu'elle est préjudiciable. ” Mais la publier à la face de l'Univers, en faire la base de prétentions, que l'on veut faire passer pour légitimes, c'est là le comble de l'impudence ou de l'ignorance la plus grossière, & ce dernier reproche n'est pas celui que l'on peut faire au Prince qui a osé prendre cette maxime pernicieuse pour l'un des motifs de ses droits. Que penser donc de sa droiture & de son équité? De quel œil les autres Princes ses alliés verront-ils cette odieuse assertion? Où trouveront-ils des garants de la fidélité des engagements qu'il a pris ou qu'il pourra prendre avec eux. Est-ce à ces traits que l'on devrait reconnoître l'auguste & sublime Auteur de l'Anti-Machiavel? Mais ne déclarons pas, raisonnons. On demande si les Traités sont obligatoires? Il n'est personne qui ne réponde affirmativement; & le célèbre Président de Montesquieu avance, peut-être trop rigoureusement, „ que les Traités „ que les Princes ont faits par force, sont aussi obligatoires que ceux qu'ils auroient faits de bon-gré.

Sans

C'est néanmoins en conséquence de ces trois principes, évidemment injustes & faux, que les Cours unies dépouillent la Pollogne, & qu'elles donnent même à leurs preten-

Sans discuter ici la première partie de cette maxime, nous nous attacherons simplement à démontrer que la seconde est absolument vraie. *Federa*, dit l'illustre Grotius en citant un passage de Tite-Live, (sunt) *qua fiunt jussu summæ potestatis, & in quibus ipse populus ira divinæ obstringitur si minus steturi dictis*. Cette définition nous semble claire & précise, & sûrement elle renferme une obligation réelle & permanente de la part de tous les Contractants. Nous n'ignorons pas qu'il y a de différentes sortes de Traités; que ceux qui sont à terme, n'obligent que jusqu'à l'expiration de ce terme. Mais ce n'est pas de ceux-là dont il s'agit ici. Le fameux Traité de Vélau conclu entre le Roi & la République de Pologne d'un côté, & l'Electeur de Brandebourg de l'autre, étoit une alliance perpétuelle entre les deux Puissances. Les mots *d'alliance perpétuelle* ne sont-ils donc qu'illusoires? ou les l'Electeurs de Brandebourg, devenus Rois de Prusse, ne se regardent-ils plus comme tenus par les engagements qu'ont pris leurs Prédecesseurs comme simples Electeurs de Brandebourg? Cette politique seroit des plus commodes, & ce seroit là un nouveau droit attaché au diadème, que l'on avoit ignoré jusqu'à nos jours. Par le Traité de Vélau les deux Puissances contractantes se garantissoient non seulement leurs Possessions actuelles, il étoit encore nommément stipulé que „ Frédéric „ Guillaume & ses Descendans, Ducs de Prusse (on ne prévoyoit pas alors que les Marquis de Brandebourg porteroient un jour la pourpre des Rois) ne pourront

„ ja-

tendus droits une extension dont l'Histoire
ne fournit point d'exemple? je veux par-
ler

„ jamais s'allier avec les ennemis de la Pologne &c. ”
& qu'on ne s'imagine pas que ce Traité ait été in-
validé par quelque autre Traité postérieur ; loin de là ,
il est resté dans toute sa vigueur jusqu'au moment de
la scission de la Pologne , & il a été toujours rappel-
lé, soit expressément, soit *tacito consensu*, dans tous
les autres Pactes, Traités ou Conventions, qui se
sont faits depuis entre les deux Puissances. Le Roi
de Prusse dira-t-il pour se disculper de l'infraction
de cette alliance perpétuelle que, dès qu'une des par-
ties contractantes manque à un des articles essentiels
d'un Traité, l'autre partie cesse d'être obligée ? On
lui demandera des preuves de ce manque de foi de la
part des Polonois ; & s'il en donne, il foudra qu'il
les puise dans le nouveau Code de sa Politique Ultra-
montaine. Mais ce n'est pas sa Majesté Prussienne qui
se rend seule coupable de la violation des engagemens
les plus solennels. Les deux Impératrices, guidées
par l'esprit transcendant du Salomon du Nord, ont
adopté sa Politique oblique & cauteleuse. L'une &
l'autre ne se sont ressouvenues des Traités de Vienne
& de Varsovie que pour mettre bas tout scrupule, &
démentir aux yeux de toute l'Europe les garanties si
solemnellement jurées de conserver à la Pologne, ses
Droits, ses Privilèges, ses Possessions, sa Constitu-
tion, sa Liberté. Les Trois Puissances ne voyent pas
sans-doute que l'exemple qu'elles donnent pourra un jour
être suivi contre elles-mêmes ; quelques formidables
que soient les forces d'un Prince, il est souvent dan-
géreux pour lui de s'y trop fier. Le tems produit des
événemens que l'on n'auroit jamais pu prévoir ; une Na-
tion opprimée se relève enfin, & l'on auroit mauvaise
grâce de se plaindre qu'elle se servit alors, pour se
ven-

ler de l'équivalent qu'elles s'arrogent pour se dédommager de la non-jouissance des possessions qu'elles imaginent leur appartenir. L'Ambition n'avoit pas encore songé jusqu'ici à cette nouvelle manière de s'agrandir; on avoit toujours cru que la longue possession mettoit les Souverains à l'abri de toute demande sur la restitution des fruits; & l'on sent, en effet, combien il est ridicule de prétendre qu'on ait droit de s'emparer d'une Province, d'un Royaume entier, pour avoir été privé pendant plusieurs siècles, de la jouissance d'un Village. (14)

venger de ses oppresseurs, des mêmes moyens qu'ils ont cru pouvoir employer pour l'abbatre. Enfin quelque chose qui puisse arriver, les trois Puissances Copartageantes sont dans le cas d'une usurpation violente, la possession des domaines qu'ils ont enlevés à la Pologne est illégale; si les loix de leur politique, si la *Raison d'Etat* leur permettent la jouissance des Provinces envahies contre la foi des Sermens & des Traités, les loix de la conscience & de la saine raison la leur interdisent; & malgré leur possession actuelle les Polonois, ou plutôt le Roi & la République de Pologne ont en leur faveur & la justice & l'équité fondées sur les termes de la loi; *si quis, dit Justinien, vi de possessione dejectus sit, perinde haberi debet ac si possideret, cum interdicto de vi recuperanda possessionis facultatem habeat.*

(14) En supposant aux prétentions des trois Cours toute la validité qu'elles devroient avoir, pour être ré-

De
me
soute

réclar
par un
part,
de sur
de ju
valent
plus r
valent
confu
l'autre
nature
du ter
fation
par ce
tre de
excéc
vir d
trop
ces p
dema
fant r
s'app
qu'el
des I
a-t-
pas
qu'el
pend
lent
gean
leur
n'avo
leme

De quelque côté qu'on envisage le système des Cours unies, il est également insoutenable; il est d'autant plus étrange, qu'el-

réclamées avec justice, la méthode de se dédommager par un Equivalent, sans réclamation préalable d'une part, & sans refus formel de l'autre, aura toujours droit de surprendre tout homme, qui a les moindres notions de justice & d'équité. Pourquoi donne-t-on un Equivalent? pour réparer la perte d'une chose qu'on ne peut plus restituer en nature. Quand donne-t-on ces Equivalents? Lorsque la restitution de la chose perdue ou consumée a été redemandée d'une part & accordée de l'autre, & que l'on est convenu réciproquement de la nature & de la valeur de l'Equivalent. La signification du terme présente nécessairement l'idée d'une compensation aussi juste & aussi exacte qu'on puisse la faire; par ce qu'il seroit trop onéreux pour l'un ou pour l'autre des Pactionnaires relativement, si la compensation excédoit de trop la chose à la quelle elle doit servir d'Equivalent, ou si d'un autre côté elle étoit trop au dessous de sa valeur réelle. En partant de ces principes, qui ne peuvent être contestés, on demande aux trois Puissances de quel droit, en supposant même la validité de leurs prétentions, elles ont pu s'approprier à titre d'Equivalent toutes les Provinces qu'elles ont envahies? Ont-elles demandé la restitution des Domaines qu'elles disent leur appartenir? La leur a-t-on refusée? ni l'un ni l'autre. Elles n'ont même pas daigné dans leurs Déclarations nommer les Pays qu'elles réclament, à l'exception du Roi de Prusse cependant. Et depuis quand une restitution par Equivalent se fait-elle sans transaction entre les parties litigantes? Mais en leur accordant encore la validité de leur droits, les trois Cours sont-elles bien assurées de n'avoir pas commis la plus criante injustice, non seulement en usurpant des terres qui ne leur appartenoient pas

qu'elles ont elles-mêmes réfuté d'avance les principes que leur intérêt leur fait adopter aujourd'hui.

(*) Le Roi de Prusse, dans son *Anti-Machiavel*; la Czarine, dans les Déclarations qu'elle a publiées sur les affaires de la Po-

pas, & qui, de l'aveu du moins des deux Impératrices ne pouvoient leur appartenir; mais encore en prenant un excédant fort au de là de leurs Droits? Ou ne se font-elles point souvenues de la règle, *quæ nos vetat locupletiores fieri cum aliena jactura*? l'Europe étonnée & indignée ne se laisse pas éblouir par de grands mots, & par les lieux commune d'une Eloquence sophistique. Des Droits de convenance, le désir si naturel de s'agrandir, la maxime favorite de certains Princes, *quæ dépouiller ses voisins, c'est leur ôter les moyens de nous nuire*, voilà ce qui a fait naître aux trois Cours l'idée d'un Equivalent. Elles peuvent s'applaudir des heureux succès de leur politique raffinée, mais bien certainement elles ne sentiront point ce doux contentement qu'éprouvent les âmes grandes & vertueuses, de n'avoir point fait le mal qu'elles pouvoient faire.

(*) On ne peut lire, sans admiration, ce que ce Prince dit de l'ambition de s'agrandir, dans le Chapitre VI. pages 32 & 36, de la justice, de l'humanité, de la bonne foi, de la fidélité dans les promesses, & du respect dans les Traités publics, pages 149, 152, 170 & 189.

Pour l'Impératrice de Russie, lisez entr'autres sa Déclaration, du 26 Mars 1767, depuis l'alinéa: *l'Envie feroit des efforts inutiles*, &c.

Quant à l'Impératrice Reine, voyez Rouffet, dans son *Recueil historique d'Actes & de Négociations*, Tome 15, page 149; *Rescrit de Sa Majesté Impériale à la Grande-Bretagne*, page 152; & *Rescrit de la Reine à ses Ministres à Ratisbonne*.

(Note de l'Auteur.)

Pologne; l'Impératrice-Reine, dans les Mémoires qu'elle répandit dans toutes les Cours de l'Europe, lorsque le Roi de Prusse entra, à main armée, en Silésie.

On sera bien plus étonné, quand la République de Pologne aura répondu aux productions que les trois Puissances ont promis de produire pour justifier leurs prétentions. La République n'aura pas de peine à démontrer, que bien-loin d'avoir des demandes à former contre elle, il n'y a pas une de ces Puissances qui ne fût tenue de lui faire des restitutions. Tous ceux qui connoissent l'Histoire, savent combien cette preuve est facile; mais, en attendant des éclaircissemens, qui mettront toute l'Europe en état de juger avec une pleine connoissance de cause, on peut dire que l'affaire est déjà décidée par des Traités solennels que personne n'ignore. (15)

Les

(15) Il y a, dit-on, un Pays de par le monde, où on commence par prendre l'accusé; après quoi on fait un procès pour voir s'il a été coupable ou non du crime à lui imputé. La conduite des trois Puissances semble fort à cette jurisprudence expéditive, il est vrai, mais sujette à bien des inconveniens. *Chacune des trois Puissances*) est-il dit dans la Déclaration du Baron de Stackelberg, *sera prête à justifier en tems & lieu*

Les possessions respectives des trois Puissances & de la Pologne, étoient fixées par les Traités de Vélau, de 1657, & de Varsovie, de 1699, avec la Prusse; par le Trai-

lieu par des documens & des Dédutions solides, ses anciens Droits & prétentions légitimes sur les Possessions de la République &c. Il auroit sans doute été plus dans l'ordre de commencer par cette justification; mais cette méthode quoique plus naturelle & plus équitable entraînait des longueurs, des discussions qu'on étoit bien aisé de prévenir. D'ailleurs il eut falu, en prenant les voies ordinaires, mettre les possessions contestées en séquestre (car aucune des parties en litige ne pouvoit s'en approprier les fruits, *lite adhuc pendente*) & que le Prince, un peu instruit de l'histoire de l'Europe, eût voulu se charger d'un dépôt, sur le quel il auroit d'avance qu'aucune des trois Cours n'avoit le moindre droit. Enfin, & c'est ici le nœud de la difficulté pendant les procédures, qui en pareil cas ne peuvent manquer de se perpétuer long-tems, la Pologne pouvoit sortir de cet état de langueur & d'oppression dans le quel on avoit en l'art de la faire tomber; Elle auroit réclamé l'assistance des Puissances garantes de ses droits & possessions, & on risquerait de voir s'évanouir d'un côté tous les beaux projets de Commerce sur les deux rives de la Vistule; & de l'autre la gloire prétendue d'avoir arraché des sujets malgré eux à leur légitime Souverain, sous le prétexte éblouissant de vouloir améliorer leur sort. Tranchons encore une fois le mot, & disons que les trois Puissances injustes dans leurs projets, perfides dans leur amitié simulée, barbares dans leurs invasions, sans pudeur dans la ridicule justification de leur procédé, n'ont eu en vue que le maxime des avarés, pour ne rien dire de plus, de s'enrichir & de s'agrandir *per fas & nefas*. On a vu que

Trai-
lie;
& 17
Polog
ces T
justifi
l'enga

ques un
fées à
elles fo
chicane
autres r
employ
trois po
leurs pe
Scythes
„ qu'en
„ vos a
„ Vous
„ actes
„ quez.
„ foi; c
„ specte
„ nir po
„ suscep
(16)
publique
ment de
Cours al
Traités
& Autrich
de conser

Traité de Moscou, de 1686, avec la Russie; par les Traités de Vienne, de 1696 & 1736, avec la Maison d'Autriche. La Pologne n'avoit donné aucune atteinte à ces Traités, & les trois Puissances ne se justifieront jamais d'avoir foulé aux pieds l'engagement qui en résultoit pour elles. (16)
Aussi

ques unes des raisons que la Cour de Varsovie a opposées à celles des Trois Puissances Co-partageantes; elles sont fortes, bien déduites & à l'abri de toute la chicane de la plus subtile politique. En attendant les autres motifs de défense que la Pologne peut encore employer & qu'elle emploiera sans-doute, les Polonois pourroient dire aux Souverains, qui ont usurpé leurs personnes & leurs biens, ce que les Ambassadeurs Scythes répondirent à Alexandre. „ Ne croyez pas „ qu'en faisant jurer les Scythes ils en soient plutôt „ vos amis : leur serment est de respecter leur foi. „ Vous autres Grecs, vous donnez pour caution les „ actes que vous signez, & les Dieux que vous invoquez. Chez nous l'ame de la religion, c'est notre „ foi; car c'est tromper les Dieux que de ne pas respecter les Hommes; & vous n'avez que faire de tenir pour ami celui, dont la bienveillance vous est „ suspecte.”

(16) Pour faire voir combien peu le Roi & la République de Pologne devoient s'attendre au démembrement de ce Royaume, de la part sur tout des trois Cours alliées; il suffit de renvoyer le Lecteur aux Traités cités par notre Auteur. On y verra la Maison d'Autriche promettre par le Traité de Vienne de 1735. de conserver les Provinces & Villes de la Pologne dans

Aussi n'y a-t-il personne qui ne soit persuadé que leur invasion n'est fondée que sur des motifs frivoles & des principes insoutenables; qu'elle est l'ouvrage de la force & de la violence, une usurpation manifeste, une injustice criante, & qu'elle présente au reste de l'Europe les conséquences les plus allarmantes.

En

la jouissance de tous leurs droits. On y verra l'Empereur, le Roi de France, la Czarine & l'Electeur de Saxe „ garantir pour toujours les libertés, droits, & „ privilèges de la Nation Polonoise, & particulièrement la libre election de son Roi.” Dans le Traité de *Moscou*, conclu en 1686. entre la Russie & la Pologne, on verra ces deux Puissances se jurer une amitié constante, déterminer les limites respectives de leurs Domaines, se les garantir réciproquement, & se déclarer mutuellement & solidairement l'ennemie des ennemis de l'une des deux Nations. Par le dernier Traité de *Varsovie* conclu à la fin de 1767 & au commencement de 1768. entre l'Impératrice Catherine aujourd'hui regnante, & le Roi & la République de Pologne on verra que ces deux Puissances „ se garantissent mutuellement à jamais les Provinces qu'elles possèdent „ actuellement en Europe.” On y verra que „ l'Impératrice de Russie garantit à perpétuité la constitution actuelle du Gouvernement de Pologne, ainsi que le maintien de ses Loix & de sa Liberté.” Enfin l'on a vu plus haut quels sont les engagements que la Maison de Braudebourg a contractés avec la Pologne par le Traité de *Vélau*. On ne répétera pas ici ce que l'on a dit dans une note antérieure sur l'inviolabilité des Traités. Il suffit d'avoir exposé le précis de
 obli

E
 il fu
 le,
 form
 noiss
 tre
 ble
 tre;
 gage
 pe se
 que
 sont
 natio
 tes le
 qu'il
 que
 l'auda
 Ma
 exem
 obligati
 dont il
 de quel
 pris apr
 & mém
 tr'eux
 lonois?
 permis
 tant que
 intérêts

En effet, si pour dépouiller une Nation, il suffit de se liguier secrètement contre elle, de se communiquer les prétentions qu'on forme à sa charge, sans lui en donner connoissance; si la prescription n'a pas lieu entre les Souverains; si une possession paisible de plusieurs siècles, ne sert plus de titre; si les Traités ne produisent point d'engagemens, n'est-il pas évident que l'Europe sera dans un état continuel de Guerre; que tous les liens des Sociétés humaines sont rompus; que les Corps Politiques des nations n'ont plus rien d'assuré; que toutes les règles d'équité sont détruites, & qu'il ne reste, sur les débris de la justice, que l'affreuse anarchie de la force & de l'audace?

Malheur aux Puissances qui donnent des exemples aussi funestes! Elles devroient prévoir

obligations réciproques des Puissances respectives, dont il est question, pour faire voir à toute la Terre de quel côté est l'injustice. Ne doit-on pas être surpris après cela de voir l'inaction des Princes garants, & même la connivence sourde de quelques uns d'entr'eux pour accélérer l'oppression des malheureux Polonois? Les Rois sont bien à plaindre s'il ne leur est permis d'avoir de la probité & d'être vertueux, qu'autant que la vertu & la probité peuvent se plier à leurs intérêts & à leur ambition!

voir 'qu'on est autorisé à les suivre contre elles-mêmes, & qu'elles peuvent être un jour la victime des erreurs qu'elles érigent en système, pour favoriser leur intérêt du moment. (17)

Que

Regi tuenda est maxime regum salus, dit quelque part Sénèque le Tragique. Cependant trois Grands Monarques sont ligués aujourd'hui pour opprimer un Roi, leur Voisin, leur Allié, leur Ami; un Roi qu'eux mêmes ont placé sur le Trône qu'il occupe; un Roi qu'ils n'ont feint de protéger contre une partie de ses Sujets révoltés, que pour avoir ensuite un plus spécieux prétexte de le dépouiller. Quelle sensation croit-on que de pareils exemples puissent faire sur le cœur de autres Potentats? Il en est peut-être, qui indignés de la conduite frauduleuse des trois Cours, détestent en secret des moyens si odieux de s'agrandir; mais combien en est-il aussi, qui éblouis & jaloux de cette réussite criminelle & momentanée, voyent les succès de la politique des trois Cours, du même œil que l'Envieux voit la prospérité de son Voisin. L'Exemple est trop séduisant pour n'être pas applaudi, & même imité, quand l'occasion s'en présentera, par des hommes que la force ou la ruse met au-dessus des Loix, qui n'adorent d'autre Divinité que l'Ambition déifiée par la lâcheté des flatteurs, & par les succès trop heureux & trop souvent réitérés d'une témérité audacieuse; par des hommes enfin qui avec cent mille Combattans ont l'art d'étouffer les remords de leur propre cœur, & d'aplanir tous les scrupules qui s'élèvent dans une âme, moins versée dans le Code de l'Injustice & de la Perfidie; & moins stillée dans l'art odieux de poignarder l'ami, que l'on fait semblant d'embrasser. Ce n'est donc pas sans raison que notre Auteur s'écrie, que

mal-

Qu
politi
surpr
augm
porta
trice

malheur
aussi fu
par tou
d'asurp
ou verr
rasser a
lante m
& mal
& qui,
pour re
la fatale
ils se tr
point d
au quel
quel to
point le
bien inc
bitieux
jours à

Un Roi
mais il e
n'a pas c
fiter de

Que le Roi de Prusse ait adopté une politique spoliatrice, il ne faut pas en être surpris; il n'avoit pas d'autres moyens pour augmenter ses Etats, & jouer un rôle important dans l'Europe; mais que l'Impératrice Reine & la Czarine, que deux grandes

malheureux sont les Princes qui donnent des exemples aussi funestes. Que l'on parcoure l'Histoire des Rois; par tout, dans tous les tems on verra des exemples d'usurpations, d'injustice, de perfidie; mais par tout on verra aussi la vengeance céleste poursuivre & terrasser au milieu de leur carrière, au sein de leur brillante mais fausse prospérité, tous ces Princes injustes & mal conseillés qui ont tout immolé à leur ambition; & qui, comme César, ont cru que tout étoit permis pour regner. Les Rois ont pour base de leur politique la fatale maxime de se croire au-dessus de Loix; mais ils se trompent, & si sur la terre ils ne reconnoissent point de juge de leurs actions, il en est un pourtant au quel ils ne peuvent se soustraire, & des mains du quel tous les Combattans de l'Univers n'arracheront point le glaive de sa justice & de sa vengeance. Pour bien inculquer cette utile vérité dans le cœur des ambitieux Monarques, il faudroit leur répéter, tous les jours à leur lever, cette maxime importante d'Horace.

*Regum timendorum in proprios greges,
Reges in ipsos imperium est Jovis.*

Un Roi philosophe se riroit peut-être de l'adage; mais il en est encore sur qui cette philosophie sublime n'a pas opéré les mêmes effets, & qui pourroient profiter de la leçon.

voir 'qu'on est autorisé à les suivre contre-elles-mêmes, & qu'elles peuvent être un jour la victime des erreurs qu'elles érigent en système, pour favoriser leur intérêt du moment. (17)

Que

Regi tuenda est maxime regum salus, dit quelque part Sénèque le Tragique. Cependant trois Grands Monarques sont ligués aujourd'hui pour opprimer un Roi, leur Voisin, leur Allié, leur Ami; un Roi qu'eux mêmes ont placé sur le Trône qu'il occupe; un Roi qu'ils n'ont feint de protéger contre une partie de ses Sujets révoltés, que pour avoir ensuite un plus spécieux prétexte de le dépouiller. Quelle sensation croit-on que de pareils exemples puissent faire sur le cœur de autres Potentats? Il en est peut-être, qui indignés de la conduite frauduleuse des trois Cours, détestent en secret des moyens si odieux de s'agrandir; mais combien en est-il aussi, qui éblouis & jaloux de cette réussite criminelle & momentanée, voyent les succès de la politique des trois Cours, du même œil que l'Envieux voit la prospérité de son Voisin. L'Exemple est trop séduisant pour n'être pas applaudi, & même imité, quand l'occasion s'en présentera, par des hommes que la force ou la ruse met au-dessus des Loix, qui n'adorent d'autre Divinité que l'Ambition déifiée par la lâcheté des flatteurs, & par les succès trop heureux & trop souvent réitérés d'une témérité audacieuse; par des hommes enfin qui avec cent mille Combattans ont l'art d'étouffer les remords de leur propre cœur, & d'aplanir tous les scrupules qui s'élèvent dans une âme, moins versée dans le Code de l'Injustice & de la Perfidie; & moins stillée dans l'art odieux de poignarder l'ami, que l'on fait semblant d'embrasser. Ce n'est donc pas sans raison que notre Auteur s'écrie, que

mal-

Que
politiq
surpris
augme
portan
trice

malheur
aussi fun
par tou
d'asurpa
ou verr
rasser au
lante ma
& mal c
& qui,
pour reg
la fatale
ils se tro
point de
au quel
quel tou
point le
bien inc
bitieux
jours à

Un Roi
mais il
n'a pas
fiter de

Que le Roi de Prusse ait adopté une politique spoliatrice, il ne faut pas en être surpris; il n'avoit pas d'autres moyens pour augmenter ses Etats, & jouer un rôle important dans l'Europe; mais que l'Impératrice Reine & la Czarine, que deux grandes

malheureux sont les Princes qui donnent des exemples aussi funestes. Que l'on parcoure l'Histoire des Rois; par tout, dans tous les tems on verra des exemples d'usurpations, d'injustice, de perfidie; mais par tout on verra aussi la vengeance céleste poursuivre & terrasser au milieu de leur carrière, au sein de leur brillante mais fausse prospérité, tous ces Princes injustes & mal conseillés qui ont tout immolé à leur ambition; & qui, comme César, ont cru que tout étoit permis pour regner. Les Rois ont pour base de leur politique la fatale maxime de se croire au-dessus de Loix; mais ils se trompent, & si sur la terre ils ne reconnoissent point de juge de leurs actions, il en est un pourtant au quel ils ne peuvent se soustraire, & des mains du quel tous les Combattans de l'Univers n'arracheront point le glaive de sa justice & de sa vengeance. Pour bien inculquer cette utile vérité dans le cœur des ambitieux Monarques, il faudroit leur répéter, tous les jours à leur lever, cette maxime importante d'Horace.

*Regum timendorum in proprios greges,
Reges in ipsos imperium est Jovis.*

Un Roi philosophe se riroit peut-être de l'adage; mais il en est encore sur qui cette philosophie sublime n'a pas opéré les mêmes effets, & qui pourroient profiter de la leçon.

des Puissances, au milieu de toutes les ressources qui font la splendeur des Empires, soient enfin entrées dans les injustes projets de la Maison de Brandebourg, c'est un événement qu'on n'auroit pas osé mettre au rang des possibilités. (18)

On

(18) Il est sûr que la conduite du Roi de Prusse dans toute cette affaire doit causer moins de surprise que celle que tiennent les deux autres Cours. La Politique de Frédéric le Grand n'est point équivoque sur l'article. La Silésie enlevée à ses légitimes Maîtres; son irruption en Saxe dans la dernière guerre, &c. ont depuis long-tems décélé ses principes; & l'on auroit tort d'attendre que ce Prince cessât sitôt d'agir en conséquence. Peut-être s'est-il formé en idée un *Non plus ultra*, après quoi, comme Pyrrhus, il se reposera. Du moins lui fait-on dire quelque part „ Quand „ la Prusse aura fait fortune, elle pourra se donner „ un air de bonne foi & de constance, qui ne con- „ vient tout au plus qu'aux grands Etats & aux petits „ Souverains. " On ignore jusqu'où la Prusse doit pousser sa fortune pour s'arrêter, mais d'après le principe même du Grand Frédéric, on est en droit de s'étonner, que l'Impératrice-Reine & Celle de toutes les Russies semblent avoir adopté la même maxime? Certainement la fortune de ces deux Souveraines est assez belle pour ne pas chercher à l'augmenter par des voyes qui, loin de faire honneur à la sagesse de leur gouvernement, feroient presque douter de la réalité de ce que toute l'Europe a admiré & admire encore dans la conduite de ces deux Impératrices à l'égard de leurs Sujets légitimes. Nées pour rendre leurs Peuples heureux, comment se peut-il qu'elles ayent en un moment sa-

crie

On ne conçoit pas sur-tout comment l'Empereur, dont les premières démarches sembloient promettre le regne d'un grand Monarque, a pu prêter l'oreille à des propositions inconciliables avec l'honneur & l'équité: quelle confiance pourront avoir en lui les Membres de l'Empire, ses voisins, ses propres peuples! (19)

Cha-

crifié la gloire & le bonheur d'être les Mères de leurs Sujets, pour devenir les injustes Marâtres d'un Peuple, qui sans-doute se seroit trouvé heureux d'être protégé par Elles, mais qui avec ce bonheur étoit jaloux de conserver ses droits, ses privilèges, ses possessions son Roi, sa Liberté. Marie-Thérèse & Catherine II. sûres de l'hommage de tout l'Univers & de la vénération de la postérité, devoient-elles montrer par une injustice aussi révoltante, que le crime pénétre quelque fois jusques dans les Cœurs des meilleurs Princes.

(19) L'Empereur est un jeune Prince, qui, dès son avènement à l'Empire, a donné les plus hautes espérances. „ Il est doué d'un entendement parfait (dit „ soit alors de ce Prince une Nation sage, & digne „ d'apprécier le vrai mérite) & l'éducation qu'on lui „ a donnée, a développé & cultivé les heureuses dis- „ positions qu'il avoit reçu de la nature... Ses Sujets „ disent tous: Notre jeune Souverain est généreux, hu- „ main, affable; ses États retentissent des éloges qu'on „ fait de sa douceur, de sa bonté & de sa tendresse „ &c. Et en effet jusqu'à l'époque malheureuse du démembrement de la Pologne, ce jeune Monarque n'a en rien démenti le beau caractère qu'on lui attribue.

Mais

Chacune des trois Puissances unies a perdu le plus ferme appui des Etats; la réputation: elles auront beau répandre les Déclarations, & multiplier les sermons pour assu-

Mais quelle peut donc être le cause d'un changement aussi subit qu'extraordinaire? Le respect pour une Mère respectable à tous égards, mais qui dans un moment de foiblesse s'est laissée séduire par l'illusion de l'intérêt; ce respect légitimement dû, auroit-il pu fasciner les yeux du jeune Prince au point de l'aveugler sur les dangers de partager l'injustice de Son Auguste Mère, en entrant dans les vues de sa nouvelle politique? Nous ne le croyons pas; ce Prince étoit trop éclairé pour donner dans ce piège, s'il n'avoit eu que celui-là à craindre. Mais l'étoit-il assez pour éviter tous ceux que le Roi de Prusse a tendus à sa jeune ame, vertueuse sans doute, mais trop novice & trop peu expérimentée pour se démêler du Dédale de sophismes & d'argumens illusoires dont un Prince, rompu dans toutes les ruses du Cabinet, s'est servi pour colorer aux yeux du jeune Monarque l'injustice qu'il se préparoit lui même à commettre. L'Empereur a voulu voir le Grand Frédéric, il a cru s'instruire dans l'Art de régner, en prenant des leçons d'un Prince, qui n'a dû sa plus grande célébrité qu'à l'enthousiasme du moment, & à la superstitieuse crédulité des peuples qui s'imaginent toujours voir le Grand Homme & le Héros, là où le Sage ne voit qu'un Conquérant heureux, & un Usurpateur, de qui la Fortune, aidée de la ruse & de la violence, couronne pour un tems les sinistres succès. La ruine de la Pologne n'est donc pas l'unique mal, ce n'est peut-être même pas le plus grand mal qu'ait causé la dangereuse politique du Roi de Prusse. Un jeune Monarque, l'amour & les délices de ses sujets, séduit,

assurer les autres Nations de l'Europe; leur conduite contre la Pologne met au grand jour leur politique, & cet exemple effrayant rendra vaines toutes leurs promesses. (20)
S'il

duit, entraîné dans une ligue criminelle par les conseils insidieux de sa Majesté Prussienne, peut devenir la cause ou l'instrument de mille injustices, d'autant plus funestes qu'elles auront une influence plus générale. Rarement un Tyran devient un bon Prince; mais le meilleur des Princes peut tout d'un coup devenir un Tyran. Tibère & Néron même furent aimés au commencement de leur regne, ils finirent par devenir l'exécration du genre humain. De nos jours mêmes nous avons vu un Monarque aimé, adoré de ses Peuples, il le méritoit; le Démon du Despotisme a soufflé dans son cœur; & l'Idole du peuple voit chaque jour briser ses autels.

(20) Après *l'estime de soi-même*, effet d'une conscience, pure, il n'est point pour l'homme de plus grand bien qu'une *bonne réputation*. Mais si cet avantage est un trésor pour un homme privé, il est encore quelque chose de plus pour les Souverains; c'est, comme le remarque notre Auteur, *le plus ferme appui de Etats*. On peut, je le fais, se faire une réputation, & obtenir pour un tems l'estime de ses contemporains, sans la mériter. L'Art de masquer adroitement ses vices & ses défauts en impose au public: & tandis qu'il croit rendre hommage à la véritable vertu, c'est l'hypocrisie qu'il encense. On connoit des Princes qui ont joui, & qui jouissent peut-être encore de cette sorte de réputation. Mais à coup sûr les trois Puissances Co-partageantes ont perdu tout droit à l'estime des Hommes; & quelque séduisant que soit le masque dont el-

S'il n'étoit donné que par une seule de ces Cours, on pourroit être plus tranquille sur les suites; mais la ligue de trois Puissances formidables, doit nécessairement alarmer tous les Peuples.

Le Traité de partage pour les Provinces de Pologne, menace également le Danemarck, la Suede, le Corps Germanique, la Hollande, la Suisse, les Princes d'Italie, enfin l'Europe entière.

La cause de la Pologne est celle de toutes les Nations, & particulièrement des Puissances du second ordre; elles doivent sentir que si elles ne se confédèrent pas de bon-

elles se couvriront à l'avenir, s'il ne se trouve pas de main assez hardie pour l'arracher pendant qu'elles peuvent & qu'elles osent tout, la postérité, qui ne craint pas les morts, dira hardiment ce qu'ils ont été, & ce qu'ils auroient du être. Envain un Prince croit n'être comptable de ses actions à aucun Tribunal; quand même il ne redouteroit pas le jugement de la postérité, il s'en élève au fond de son cœur, qu'il ne peut éviter d'entendre; & le Prince qui est parvenu au point d'être obligé de se refuser sa propre estime, est sans doute la plus malheureuse de toutes les Créatures. Je m'arrête; c'est aux trois Puissances à voir si elles peuvent encore mériter l'estime des hommes, après avoir perdu irrévocablement celle qu'elles se devoient à elles-mêmes.

bonne heure pour rompre la ligue des Cours
de Vienne, de Berlin & de Pétersbourg,
elles tomberont, les unes après les autres,
sous

C O N C L U S I O N.

Si les bruits qui courent sont vrais, que deux des Puissances Co-partageantes ont résolu de restituer au Roi & à la République de Pologne les Provinces qui leur ont été enlevées, & d'employer tous leurs efforts pour engager la troisième Cour à suivre leur exemple, nous avons lieu de nous féliciter de vivre dans un siècle, où il se trouve encore des Princes assez magnanimes, des ames assez amies de la vertu pour reconnoître & avouer leurs égaremens, & ce qui achève L'éloge d'une ame honnête, pour réparer les injustices que la séduction & le prestige du moment leur avoient fait commettre. On ne nomme point les deux Puissances, mais on les devine. Que l'avis soit faux ou prématuré, peut-on cependant s'empêcher de désirer qu'il se vérifie? Qu'il nous soit au moins permis de le regarder comme l'heureux présage d'une révolution si nécessaire, si équitable, & si digne de la magnanimité des bons Princes! Qu'il nous soit permis encore de terminer ces notes, trop véridiques peut-être, par ces beaux vers du PHILOSOPHE DE SANS-SOUCI: ils sont dignes d'un grand Roi, & plut au Ciel que toutes les actions des Princes fussent toujours conformes aux généreux sentimens, qu'ils savent quelque fois si bien exprimer!

*Quelque soit le pouvoir qui vous tombe en partage,
Que le bien des humains soit toujours votre ouvrage;
Et plus ils sont ingrats, plus soyez généreux;
C'est un plaisir divin de faire des heureux.*

Sur-

sous le joug de ces trois Puissances, & qu'il
n'y a qu'une Alliance offensive, prompte
& générale, qui puisse les garantir de leur
chûte.

F I N.

*Sur-tout n'abusez point d'une vaste puissance,
Et n'écoutez jamais la voix de la vengeance.
Qui ne peut se domter, qui ne peut pardonner,
Est indigne du rang qui l'appelle à regner.*

Epître à mon Frère de Prusse.



il
e
r



Poland
K

U